

Maître Agnès STALLA exerce au Barreau de Marseille depuis janvier 1995,
Ancienne Présidente de l'union des jeunes Avocats de Marseille,
Membre d'honneur de la Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats,
Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Marseille.

Maître STALLA intervient au sein de l'Association STALLA PAOLACCI dans les domaines d'activité du droit des assurances, de la responsabilité civile et en particulier de la responsabilité médicale et de la réparation du dommage corporel.

Le besoin accru de sécurité médicale dans nos sociétés modernes pose à l'évidence la question de la place de la faute, et plus particulièrement de la faute "prouvée", dans la question plus vaste de la responsabilité médicale.

Le public aujourd'hui n'accepte plus ni l'échec, ni la mort, et la multiplication des risques médicaux et sanitaires dans nos sociétés modernes (laquelle d'ailleurs doit être sans doute mise en corrélation avec un meilleur accès aux soins) a généré une adaptation de notre droit, d'abord jurisprudentiel, puis législatif.

On peut ainsi désormais clairement se poser la question de la place de la faute démontrée dans la responsabilité civile, et particulièrement dans la responsabilité civile médicale.

Certes la loi du 4 mars 2002, et les articles L 1142-1 et suivants du Code de la Santé Publique posent encore le principe de la responsabilité contractuelle pour faute des professionnels et établissements de santé, faute fondée sur une obligation de moyen.

Pour autant cette même loi énonce deux larges exceptions à la responsabilité pour faute prouvée que sont la réparation des dommages résultant d'un produit de santé défectueux d'une part et ceux résultant d'infections nosocomiales d'autre part.

A côté, de ces deux exceptions, le législateur a tendance à multiplier les exceptions au principe de la faute prouvée à la charge du patient telle qu'elle était entendue jusqu'alors.

Le scandale sanitaire de la contamination par le virus de l'hépatite C a donné naissance à la présomption d'imputabilité de la contamination par transfusion sanguine établie.

Le besoin d'indemnisation des accidents médicaux a lui donné naissance à l'indemnisation de l'Aléa Thérapeutique prouvé de l'accident médical survenant alors sans responsabilité d'un professionnel ou d'un établissement de santé.

Ces systèmes, qui placent le patient en qualité de victime, génèrent à l'évidence un élargissement du domaine de l'indemnisation, ce qui pose la question de l'équilibre des coûts de l'assurance obligatoire et du coût des soins.

Le législateur Français a pour partie misé sur la solidarité nationale au travers de la création de l'ONIAM qui intervient alors comme un fonds de garantie.

On note ainsi que le droit est intrinsèquement au coeur de la vie sociale et économique.

Agnès STALLA

16 Passage Timon David

13001 Marseille

Tél: 04.91.55.05.05

Fax: 04.91.54.30.00